

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » (proposition de site d'importance communautaire), annexé au présent arrêté ,est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » est tenu à disposition du public dans les mairies des communes d'Alenya, Canet-en-Roussillon, Saint-Cyprien et Saint-Nazaire, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, à la DDAF des Pyrénées-Orientales et à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction des résultats de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

La durée de validité du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Perpignan, le 22 novembre 2005

Le Préfet,

signé

Thierry LATASTE